



Transat

Police d'assurance Dommages à un véhicule de location – Transat

Entrée en vigueur : 27 août 2020

La présente police est établie par

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance filiale en propriété exclusive
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

AVIS EXIGÉ PAR LA LÉGISLATION PROVINCIALE

La présente police renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables.

Avis important – Lisez attentivement ce qui suit avant de voyager

Vous avez souscrit une police d'assurance voyage; et maintenant? Nous tenons à ce que vous compreniez (dans votre intérêt supérieur) ce que votre police couvre, ce qui est exclu et ce qui est limité (c.-à-d. qu'un montant maximum payable s'applique). Veuillez prendre le temps de lire intégralement votre police avant de partir. **Les termes en italique sont définis dans votre police.**

- L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des événements soudains et imprévus (c.-à-d. des accidents ou des situations d'urgence); elle ne couvre généralement pas les suivis ni les soins récurrents.
- Pour vous prévaloir de cette assurance, vous devez remplir toutes les conditions d'admissibilité.
- Cette assurance comporte des restrictions et des exclusions (p. ex., des problèmes de santé qui ne sont pas stables, une grossesse, un enfant né en cours de voyage, l'abus d'alcool et les activités à haut risque).
- Cette assurance pourrait ne pas couvrir les réclamations liées à des problèmes de santé préexistants, que le problème ait été déclaré ou non au moment de la souscription.
- Vous devez communiquer avec le Centre d'assistance avant d'obtenir un traitement, sans quoi vos prestations pourraient être réduites.
- Lors d'une réclamation, vos antécédents médicaux pourraient être vérifiés.
- Si vous avez répondu à un questionnaire médical et qu'une de vos réponses est inexacte ou incomplète, votre police sera annulable.

Il est de votre responsabilité de comprendre votre couverture. Si vous avez des questions, contactez-nous au 1 800 263-2356.

Assurance voyage Transat

1 800 764-6539

sans frais, du Canada et des États-Unis

+1 519 251-7488

à frais virés, lorsque ce service est offert



Nom du titulaire de la police

Numéro de police

Assurance voyage Transat

1 800 764-6539

sans frais, du Canada et des États-Unis

+1 519 251-7488

à frais virés, lorsque ce service est offert



Nom du titulaire de la police

Numéro de police

LA PRÉSENTE POLICE EST ÉTABLIE par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Manuvie a choisi Active Claims Management (2018) Inc. (exerçant ses activités sous le nom de Active Care Management [Administration des Soins Actifs]) pour être l'unique fournisseur des services d'assistance et de règlement au titre de la présente police.

Période d'examen gratuit de 10 jours pour passer en revue ce contrat

Vous disposez d'une période de 10 jours à partir de la date de souscription de *votre* assurance pour passer en revue ce contrat. S'il ne répond pas à *vos* besoins, *vous* pouvez mettre fin à cette couverture d'assurance et recevoir un remboursement de prime si :

- (i) *vous* n'avez pas encore entrepris *votre voyage assuré* ; et
- (ii) il n'y a aucune action en réclamation à l'égard des prestations.

Pour demander un remboursement de prime, *vous* n'avez qu'à communiquer avec *votre* distributeur d'Assurance voyage Transat auprès duquel *vous* avez souscrit l'assurance.

Après la période d'examen gratuit de 10 jours, le remboursement de prime n'est plus offert.



Chacun veut voyager sans tracas et devrait pouvoir le faire en se sachant protégé par son assurance voyage. La plupart des gens voyagent sans embûches, mais si quelque chose devait survenir, les sociétés membres de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THiA) veulent que *vous* connaissiez vos droits. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage de la THiA repose sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

- Connaissez votre état de santé • Connaissez votre voyage
- Connaissez votre police • Connaissez vos droits

Pour en savoir plus, visitez le www.thiaonline.com

POLICE D'ASSURANCE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION – TRANSAT

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE VOTRE ASSURANCE VOYAGE

Il est important que *vous* lisiez et compreniez bien les clauses de *votre* police avant de partir en voyage. Il **vous incombe** de prendre connaissance des modalités, conditions et restrictions stipulées dans la présente *police* .

Notre Centre d'assistance est à votre service, en tout temps, tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

1 800 764-6539, sans frais, du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7488, appel à frais virés lorsque ce service est offert

Il est aussi possible de joindre *notre* Centre d'assistance au moyen de l'application mobile **TravelAid^{MC} d'ACM**.

Nous avons mis certains **TERMES EN ITALIQUE** afin d'attirer *votre* attention sur leur sens. *Vous* trouverez la définition de ces termes à la section « Définitions » de la présente *police* .



Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant votre voyage, communiquez d'abord avec nous. Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.



Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **A Travel Aid^{MC} d'ACM** grâce à laquelle *vous* pourrez joindre le Centre d'assistance et obtenir desoutien à la présentation des demandes de règlement.



Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant votre voyage, communiquez d'abord avec nous. Notre Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.



Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **A Travel Aid^{MC} d'ACM** grâce à laquelle *vous* pourrez joindre le Centre d'assistance et obtenir desoutien à la présentation des demandes de règlement.



TABLE DES MATIÈRES

PÉRIODE D'EXAMEN GRATUIT DE 10 JOURS POUR PASSER EN REVUE CE CONTRAT	2
LA DÉCLARATION DES DROITS ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'ASSURANCE VOYAGE DE LA THIA	2
TABLEAU DES GARANTIES	3
INTRODUCTION	3
PARAMÈTRES DE LA POLICE	3
PÉRIODE DE COUVERTURE	3
ASSURANCE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION	4
Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Dommages à un véhicule de location	4
EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION	4
RESTRICTIONS GÉNÉRALES	4
EXCLUSIONS GÉNÉRALES	4
DÉFINITIONS	5
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
DISPOSITIONS RELATIVES À L'INDEMNISATION	6
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	7

TABLEAU DES GARANTIES

POLICE D'ASSURANCE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION	
Âge admissible*	Selon les exigences de l'entreprise de location
DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION	JUSQU'À 50 000 \$

INTRODUCTION

Contrat

Ceci est *votre police* d'assurance, qui précise les modalités de la couverture offerte. La présente *police* (y compris ses avenants ou annexes le cas échéant) et *votre* proposition constituent l'entièreté du contrat entre *vous* et la *Compagnie* . Seule la *Compagnie* a le pouvoir d'apporter des modifications à ce contrat ou de renoncer aux modalités, conditions ou dispositions de celui-ci.

Comment nous joindre

Avant le voyage ou durant le voyage, si *vous* avez besoin de soins de santé *d'urgence* , composez le :

1 800 764-6539 sans frais, du Canada et des États-Unis
+1 (519) 251-7488 à frais virés, lorsque ce service est offert

Pour obtenir de l'information sur les protections ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de l'Assurance voyage Transat au **1 800 263-2356**.

PARAMÈTRES DE LA POLICE

La *police* d'assurance Dommages à un véhicule de location – Transat est offerte aux personnes qui ont fait des réservations de voyage auprès de Transat Distribution Canada ou d'un distributeur de l'Assurance voyage Transat, ou par Internet en se rendant dans un site Web mis à leur disposition par Transat Distribution Canada. La souscription de l'assurance voyage est soumise à certaines restrictions stipulées dans la présente *police* , notamment quant à l'âge et à la durée des voyages.

ÂGE	DURÉE DES VOYAGES	AUTRES CONDITIONS
Selon les exigences de l'entreprise de location	Durée de location : jusqu'à 50 jours	- Les exigences en matière de permis stipulées dans le contrat de l'entreprise de location doivent être respectées. - L'assurance couvre uniquement les <i> véhicules de location réservés </i> par l'entremise de Transat Distribution Canada.

PÉRIODE DE COUVERTURE

La période de couverture de la présente *police* ne peut pas dépasser 50 jours consécutifs

L'assurance doit être souscrite avant *votre* départ de *votre* province ou territoire de résidence au Canada.

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE / DATE D'EFFET DE VOTRE COUVERTURE

La couverture débute au moment où *vous* devenez juridiquement responsable du *véhicule de location* .

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN / DATE D'EXPIRATION DE VOTRE COUVERTURE

La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- au moment où l'entreprise de location récupère le *véhicule de location* ;
- à la fin du contrat de location; ou
- 50 jours après l'entrée en vigueur du contrat de location.

Prolongation d'office

Les circonstances suivantes entraînent une prolongation automatique de *votre* couverture après la *date de retour* prévue à *votre lieu de résidence* , indiquée dans *votre proposition* :

- votre transporteur public* est retardé. Dans ce cas, la *Compagnie* prolonge *votre* couverture jusqu'à 72 heures;
- vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes hospitalisé à cette date. Dans ce cas, la *Compagnie* prolonge *votre* couverture durant l'hospitalisation et jusqu'à 5 jours après la sortie de l'hôpital;
- vous* ou *votre compagnon de voyage* souffrez d'un *problème de santé* ne nécessitant pas d'hospitalisation mais *vous* empêchant de voyager. Dans ce cas, la *Compagnie* prolonge *votre* couverture jusqu'à 5 jours.

Dans tous les cas, la couverture prend fin au plus tard 12 mois après sa *date d'effet* .

Prolongation du voyage

Prolongations : Si *vous* n'avez pas encore quitté *votre lieu de résidence* , appelez simplement *votre* distributeur d'Assurance voyage Transat pour demander une prolongation. Si *vous* avez déjà entrepris le *voyage assuré* , il suffit d'appeler *votre* distributeur d'Assurance voyage Transat avant la date d'expiration de *votre* assurance pour demander une prolongation de couverture. Autrement, l'approbation du Centre d'assistance est nécessaire.

Résiliation de *votre* police d'assurance *Vous* pouvez résilier *votre* *police* d'assurance en contactant *votre* distributeur d'Assurance voyage Transat avant la *date d'effet* de l'assurance. De plus, si l'agence de location n'accepte pas *votre* assurance Dommages à un véhicule de location offerte par Transat, *nous* *vous* rembourserons intégralement la prime de l'assurance Dommages à un véhicule de location.

ASSURANCE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Dommages à un véhicule de location

L'assurance Dommages à un véhicule de location vous couvre lorsque vous réservez un *véhicule de location* auprès d'une agence de location de voitures par l'entremise de l'agence de voyages où vous avez fait vos réservations de voyage assurées. Elle couvre la perte et la détérioration du *véhicule de location* pendant qu'il se trouve sous votre garde ou sous la garde d'une personne autorisée à le conduire selon le contrat de location.

Cette assurance peut être souscrite pour un maximum de **50 jours** par voyage assuré. Elle s'exerce à concurrence de **50 000 \$** en tout pour la perte du *véhicule de location* ou tout dommage causé à celui-ci, sous réserve des conditions suivantes :

1. La responsabilité des dommages subis par le *véhicule de location* vous incombe en vertu de la loi ou du contrat de location.
2. Si la condition 1 ci-dessus est remplie, la *Compagnie* s'engage :
 - a) à s'occuper de toute réclamation relevant de la présente assurance, en agissant à sa guise en matière d'enquête, de transaction et de règlement;
 - b) à prendre votre défense, à ses frais, si vous êtes poursuivi pour des dommages couverts par la présente assurance;
 - c) à payer les dépens taxés contre vous dans toute action civile défendue par elle, plus les intérêts ayant couru depuis le jugement sur la partie de celui-ci qui est couverte par la présente assurance; et
 - d) à payer, dans la mesure du raisonnable, les frais de remorquage, de récupération et de service d'incendie, les droits de douane et les frais de perte de jouissance facturés par le locateur.
3. Le *véhicule de location* est réservé par l'entremise de l'agent de voyage où vous avez réservé votre voyage assuré.
4. Vous n'avez violé aucune condition du contrat de location.
5. Vous n'avez pas plus d'un *véhicule de location* sous votre garde à la fois.
6. Le *véhicule de location* est loué auprès d'une agence de location commerciale dûment autorisée et ne sert ni au transport de passagers payants, ni à la livraison commerciale.
7. Vous devez inspecter le *véhicule de location* avant de l'accepter et, s'il est endommagé, demander et conserver un relevé écrit des dommages existants que vous remettrez à la *Compagnie* au besoin.
8. À moins que la protection du *véhicule de location* ne l'exige, aucune réparation ne doit être entreprise et aucun élément utile à l'appréciation des dommages ne doit être enlevé ou modifié sans le consentement de la *Compagnie*.
9. La perte ou la détérioration du *véhicule de location* doit être signalée au Centre d'assistance sans délai. De plus, une déclaration écrite accompagnée d'un rapport de police doit parvenir à la *Compagnie* dans les 30 jours suivant le sinistre.

EXCLUSIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION

Sont exclus de la présente assurance :

1. Tout autre chef de responsabilité que la perte ou la détérioration du *véhicule de location*.
2. Les frais annulés par l'agence de location et ceux qui sont assumés ou payés par elle, par ses assureurs ou toute autre assurance.
3. Le contenu du *véhicule de location*.
4. Les conséquences de la conduite ou de l'utilisation du *véhicule de location* en état d'ébriété ou de la participation à une épreuve de vitesse.
5. L'utilisation du *véhicule de location* à des fins illicites (notamment la contrebande).
6. Les défauts et pannes mécaniques, la rouille, la corrosion, l'usure normale et la détérioration graduelle.
7. Les conséquences de l'omission de protéger le *véhicule de location*, de son manque d'entretien, de son utilisation abusive, ou de sa contamination quelle qu'en soit la cause.

Toute demande de règlement au titre de la présente assurance Dommages à un *véhicule de location* doit être accompagnée d'un rapport de police officiel et de tout autre document exigé par la *Compagnie*.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES

Dispositions relatives aux actes terroristes applicables à l'ensemble de la présente police

Lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour vous, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient autrement payables conformément aux dispositions de la présente *police*, nous paierons jusqu'à **100 %** du capital assuré à l'égard de tout sinistre admissible.

EXCLUSION RELATIVE AUX ACTES TERRORISTES

Nonobstant toute disposition contraire dans la présente *police* ou dans tout avenant y afférent, la présente *police* ne couvre pas la responsabilité, les sinistres, les coûts ou frais de quelque nature que ce soit qui sont occasionnés directement ou indirectement par un *acte terroriste* comportant l'utilisation d'agents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs ou qui découlent d'un tel acte ou y sont reliés, même si une autre cause y contribue concurremment ou dans toute autre séquence.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Dispositions applicables à l'ensemble de la police.

L'assurance ne couvre pas ce qui suit :

1. Les dommages indirects de quelque nature que ce soit, y compris la privation de jouissance et les préjudices financiers non expressément couverts par la présente *police*.
2. Les conséquences d'*actes terroristes*, sauf disposition contraire dans la partie « Restrictions générales » de la présente *police*.
3. • d'actes de guerre, que celle-ci soit déclarée ou non;
 - la participation volontaire à une émeute ou à une insurrection;
 - une révolte;
 - une révolution;
 - les sinistres (*maladie* ou décès) occasionnés par un rayonnement ionisant ou par un empoisonnement découlant de substances nucléaires, radioactives, chimiques ou biologiques provenant de combustibles nucléaires ou de déchets radioactifs résultant de la combustion de combustibles nucléaires;
 - par les conséquences des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses des équipements nucléaires ou de leurs composants.

4. Les conséquences de votre participation à des exercices d'entraînement ou à des manœuvres de forces armées.
 5. Vos blessures auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
 6. Vos troubles mentaux ou affectifs mineurs.
 7. • Tout *problème de santé*, y compris les symptômes de sevrage découlant de votre usage chronique d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes, ou s'y rapportant de quelque façon que ce soit.
 - Tout *problème de santé* survenant au cours de votre voyage assuré, découlant ou se rapportant de quelque façon que ce soit à l'abus d'alcool, de drogues et d'autres substances intoxicantes.
 8. • Soins prénatals et postnatals de routine.
 - Une grossesse, un accouchement, ou des complications qui en résultent, survenant au cours des 9 semaines avant la date d'accouchement prévue ou des 9 semaines après cette date.
 9. Votre enfant né en cours de voyage assuré.
 10. L'interruption volontaire de votre grossesse.
 11. Les frais engagés par ou pour une personne qui n'est pas désignée comme assuré dans la *proposition*, notamment un enfant né après la *date d'effet* de la période de couverture.
 12. Les frais recouvrables ou qui auraient pu être recouverts d'une autre source, entre autres un contrat d'assurance individuelle, un régime d'assurance collective, un régime d'assurance prépayé d'employé, un régime privé, une assurance offerte au titre d'une carte de crédit ou un régime public d'assurance maladie.
 13. Les conséquences de la perpétration d'un acte criminel ou un acte illégal de votre part ou d'une tentative en ce sens.
 14. Les sinistres quels qu'ils soient, en cas de fraude, d'omission volontaire ou de déclaration délibérément fautive ayant une incidence sur la présente assurance, notamment dans le cadre d'une demande de règlement.
 15. Un avertissement officiel aux voyageurs a été émis par le gouvernement du Canada faisant mention "Évitez tout voyage non-essentiel" ou "Évitez tout voyage" dans le pays, la région ou la ville de destination avant la *date d'effet* de votre couverture.
- Pour consulter les avertissements aux voyageurs, rendez-vous sur le site du gouvernement du Canada relatif aux voyages.

DÉFINITIONS

Voici la définition des termes écrits en italique dans la présente *police*.

Acte terroriste ou **terrorisme** – Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques.

L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public;
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser le gouvernement au pouvoir ou les autorités en place;
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

Âge ou âgé(e) – Âge que vous avez à la date de votre *proposition*.

Blessure – Lésion corporelle soudaine qui résulte directement d'une cause d'origine externe et purement accidentelle, indépendamment d'une *maladie* ou affection.

Compagnie, nous, notre, nos – La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance.

Compagnon ou **compagne de voyage** – Personne qui partage des réservations de voyage avec vous. Le nombre de personnes reconnus comme *compagnon de voyage* est limité à cinq (vous y compris) par voyage.

Conjoint – Personne à laquelle une personne est légalement mariée ou qui habite avec celle-ci et est publiquement présentée comme son *conjoint*.

Date d'effet – Date à laquelle votre couverture débute.

La couverture débute au moment où vous devenez juridiquement responsable du *véhicule de location*.

Date de départ – Date à laquelle vous quittez votre lieu de résidence pour votre voyage assuré.

Date du retour – La date prévue de votre retour à votre point de départ qui est indiquée sur votre *proposition*.

Fournisseur de services de voyage – Voyagiste, grossiste en voyages, compagnie aérienne, croisiériste ou fournisseur de transport terrestre, de services d'hébergement ou de tout autre service qui :

- a) s'engage par contrat à vous fournir des *services de voyage*; et
- b) détient un permis, est agréé ou est légalement autorisé dans la région qu'il dessert à exploiter une entreprise de *services de voyage* et à offrir les *services de voyage* indiqués dans votre *proposition*.

Frais raisonnables et usuels – Frais engagés pour des biens et des services, qui sont comparables aux frais facturés par d'autres fournisseurs pour des biens et des services semblables dans une même région.

Hôpital – Établissement agréé doté de personnel dispensant des soins et des *traitements* aux patients internes et externes. Les *traitements* doivent être supervisés par des *médecins*, et du personnel infirmier autorisé doit être présent 24 heures sur 24. Des services chirurgicaux et de diagnostic doivent pouvoir être effectués sur place ou dans des installations contrôlées par l'établissement. Un *hôpital* n'est pas un établissement utilisé principalement en tant que clinique, centre de soins palliatifs ou de longue durée, centre de réadaptation ou de désintoxication, maison de convalescence, de repos ou de soins infirmiers, foyer pour personnes âgées ou station thermale.

Lieu de résidence – Il s'agit du *point de départ*.

Maladie – Maladie aiguë, douleur aiguë ou affection nécessitant un *traitement* médical d'*urgence* ou une hospitalisation d'*urgence* en raison de l'apparition soudaine et imprévue de symptômes pendant la période de couverture.

Médecin – Une personne autre que vous-même, un membre de votre *famille immédiate*, ou votre *compagnon de voyage*, diplômée en médecine autorisée à prescrire et à administrer un *traitement* médical dans le territoire de compétence où les services sont fournis.

Nécessaire du point de vue médical – Se dit d'un *traitement* ou d'un service nécessaire pour soulager la douleur ou la souffrance résultant d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue.

Point de départ – Endroit d'où vous partez le premier jour de la période de couverture et où il est prévu que vous retournerez ou pour lequel vous possédez un billet de retour le dernier jour de la période de couverture.

Police – La présente *police* d'assurance Dommages à un véhicule de location – Transat, établie en contrepartie de la prime exigible, ainsi que la *proposition* dont elle résulte.

Problème de santé – Trouble de santé, *maladie* ou *blessure* (y compris les symptômes de conditions non diagnostiquées).

Proposition – Formulaire imprimé, sortie d'imprimante, facture ou tout autre document fourni par votre agent de voyage pour la présentation de la demande d'assurance ou formulaire en ligne à plusieurs étapes que doit remplir le proposant lorsqu'il souscrit l'assurance par voie électronique, sur le site Web de Transat Distribution Canada. La *proposition* confirme la couverture d'assurance que vous avez souscrite et indique la *date de départ*, le *point de départ* et la *date du retour du voyage assuré*. Elle fait partie intégrante de la *police*. Celle-ci peut également comprendre les billets ou reçus délivrés par une compagnie aérienne, un agent de voyage, un voyagiste, une agence de location, un croisiériste ou tout autre fournisseur de transport terrestre ou de services d'hébergement avec qui vous avez effectué vos réservations pour votre *voyage assuré*.

Réservations de voyage assurées – *Services de voyage* dont les réservations ont été effectuées par un *fournisseur de services de voyage* et qui sont couverts par l'Assurance voyage Transat.

Services de voyage – Transport, hébergement ou autre service fourni ou coordonné par un *fournisseur de services de voyage* à votre intention (n'incluent ni les taxes ni l'assurance).

Transporteur public – Moyen de transport (tels que : autobus, taxi, train, bateau, avion) exploité au titre d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

Troubles mentaux ou affectifs mineurs – État anxieux ou émotionnel, crise situationnelle, anxiété ou crise de panique ou autres troubles mentaux traités à l'aide de tranquillisants doux ou d'anxiolytiques ou encore pour lesquels aucun médicament n'a été prescrit.

Urgence – *Problème de santé* soudain et imprévu nécessitant un *traitement* immédiat. Une *urgence* cesse lorsqu'il est établi par le Centre d'assistance qu'aucun *traitement* n'est requis à destination ou que *vous* êtes en mesure de retourner dans *votre* province ou territoire de résidence pour recevoir ces *traitements*.

Véhicule de location – Voiture de promenade – y compris une familiale ou une mini-fourgonnette – conçue et fabriquée pour transporter au plus 7 passagers et utilisée exclusivement pour transporter des passagers durant votre voyage assuré, que vous louez, par contrat écrit, auprès d'une agence de location commerciale possédant les permis d'exploitation appropriés. Les véhicules utilitaires sport (VUS) sont admis à condition qu'ils ne soient pas utilisés comme véhicules hors route et qu'ils soient conduits sur des routes entretenues. **Sont exclus** les camions, les camionnettes, les autobus, les motocyclettes, les cyclomoteurs, les vélomoteurs, les véhicules à but uniquement récréatif, les véhicules tout-terrain, les caravanes non motorisées, les remorques, les voitures de luxe (tels que: toute voiture de marque Aston Martin, Bentley, Bricklin, Daimler, DeLorean, Excalibur, Ferrari, Jensen, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche, Rolls Royce et toute autre automobile de ce type), les voitures anciennes (c.-à-d. de plus de 20 ans) et les véhicules conçus principalement pour une utilisation hors route.

Vous (votre et vos) – Personne admissible dont le nom figure sur la *proposition* faisant partie de la *police*, y compris *vous*-même, ainsi que *votre* conjoint et vos enfants à charge si la couverture familiale a été souscrite et si la prime exigible a été payée.

Voyage assuré – Période de couverture indiquée dans *votre proposition* et précisée dans la présente *police*.

Dans la présente *police*, dans tous les cas où le contexte s'y prête, le singulier englobe le pluriel, et vice versa, et le masculin englobe le féminin, et vice versa.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dispositions légales : **Nonobstant les autres dispositions y afférentes, le contrat est soumis aux conditions statutaires de la loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance contre les accidents et les maladies, telles qu'elles s'appliquent dans votre province ou territoire de résidence.**

Loi applicable : La présente *police* est régie par les lois et règlements de la province ou du territoire du Canada où elle est établie.

Fausse déclaration : La présente *police* est établie sur la base des renseignements fournis dans la *proposition* d'assurance ou en lien avec cette dernière.

Lorsque *vous* remplissez la *proposition* d'assurance et répondez aux questions médicales, vos réponses doivent être complètes et exactes. En cas de réclamation, *nous* vérifierons vos antécédents médicaux. Si une de vos réponses est incomplète ou inexacte :

- *Votre* protection sera annulée;
- *Votre* réclamation sera refusée.

Les renseignements que *vous nous* fournissez doivent en tout temps être exacts et complets.

Nous ne paierons pas la réclamation si *vous*, ou toute personne assurée aux termes de la présente *police*, ou quiconque agissant en *votre* nom tente de *nous* tromper ou fait une déclaration ou une réclamation frauduleuse, mensongère ou exagérée.

Contrat : La présente *police* est une *police* sans participation. *Vous* n'avez pas droit à nos bénéfices répartis.

Le droit pour une personne de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables est restreint.

Conformité aux lois en vigueur : Toute disposition de la présente *police* entrant en conflit avec une loi fédérale, provinciale ou territoriale dans la région où cette *police* a été établie est modifiée de plein droit de manière à répondre aux exigences minimales de cette loi. Le cas échéant, les conditions et les dispositions de la *police* gardent leur plein effet à tous les autres égards.

Monnaie : Les primes et les prestations au titre de la présente *police* sont établies en dollars canadiens. Afin de faciliter les paiements aux fournisseurs, la Compagnie peut payer les prestations dans la devise du pays où les frais sont engagés, selon le taux de change fixé par n'importe quelle banque à charte du Canada pour le dernier jour de fourniture du service en question ou le jour du paiement au fournisseur du service.

Paiement des primes : *Votre police* prend effet lorsque la prime exigée est réglée, sous réserve des conditions qui y sont stipulées. Aucune couverture n'est offerte si, pour quelque raison que ce soit, i) la prime exigée n'est pas payée, ii) *votre* chèque est refusé ou iii) le prélèvement sur carte de crédit est refusé.

Limitation de responsabilité : La responsabilité de la *Compagnie* au titre de la présente *police* se limite strictement au paiement des prestations exigibles, à concurrence du capital assuré. *Nous*, de même que *nos* agents ou administrateurs, ne pouvons être tenus responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout *traitement* ou services reçus ou l'impossibilité d'obtenir un *traitement* ou un service couvert par la présente *police*. La participation des assureurs est individuelle et non *conjointe*, et en aucun cas un assureur n'est partie aux intérêts et responsabilités des autres assureurs.

Prescription des recours : Si *vous* contestez notre décision relative à *votre* demande de règlement, *vous* pouvez chercher à obtenir la résolution de *votre* dossier par voie judiciaire en vertu des lois applicables dans la province ou le territoire où *vous* résidez au Canada lorsque *vous* avez souscrit l'assurance décrite dans la présente *police*. Moyennant le consentement des parties, l'action peut aussi être intentée dans la province où se trouve le siège social de la *Compagnie*.

Les actions ou instances intentées contre l'assureur pour le recouvrement de sommes assurées au titre du contrat sont irrecevables si elles ne sont pas introduites dans les délais fixés par une loi sur les assurances, la *Loi sur la prescription des actions*, 2002 de l'Ontario ou toute autre loi applicable.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INDEMNISATION

Lorsque la *Compagnie* *vous* verse des prestations ou règle des frais pour *votre* compte au titre de la présente *police*, elle a le droit d'en recouvrer le montant, à ses frais, de toute autre source – notamment une *police* ou un régime d'assurance – couvrant les mêmes situations ou frais. La présente *police* autorise aussi la *Compagnie* à recevoir, à chercher à obtenir et à négocier les paiements admissibles de ces débiteurs en *votre* nom. Lorsque la *Compagnie* reçoit un tel paiement d'un *régime public d'assurance maladie* du Canada, d'un autre assureur ou de toute autre source, le débiteur concerné est libéré de toute obligation à l'égard de la demande de règlement en cause.

Couverture secondaire : La présente assurance est complémentaire par rapport à toute autre source d'indemnisation. Les prestations payables au titre de la présente *police* sont pour l'excédent des frais couverts sur la partie recouvrable d'autres sources.

Coordination des prestations : Les prestations prévues au titre de la présente *police* sont coordonnées avec celles qui sont exigibles au titre de toute autre *police* ou tout autre régime, de sorte que le total des sommes versées n'excède pas **100 %** des frais admissibles engagés.

Avis et preuve de sinistre : Pour présenter une demande de règlement au titre de la présente *police*, *vous* devez *nous* faire parvenir une preuve écrite du sinistre ainsi que le ou les formulaires de demande de règlement de l'Assurance voyage dûment remplis dans les 90 jours qui suivent le sinistre mais au plus tard dans les 12 mois suivant celui-ci. *Vous* trouverez ci-après de plus amples précisions quant aux documents devant accompagner la preuve écrite du sinistre pour appuyer *votre* demande de règlement.

La preuve écrite du sinistre doit inclure :

- i) les formulaires de demande de règlement exigés par la *Compagnie*, dûment remplis;
- ii) un rapport écrit complet (avec le diagnostic) du *médecin* traitant, s'il y a lieu, et tout autre document jugé nécessaire par la *Compagnie* pour justifier *votre* demande;
- iii) les documents justificatifs exigés par la *Compagnie* pour appuyer *votre* demande de règlement (copie des rapports des autorités compétentes prouvant la perte, le vol, les dommages ou le retard).

Vous devez fournir l'original des documents justificatifs. La *Compagnie* peut toutefois accepter une copie certifiée lorsqu'un motif valable *vous* empêche de fournir l'original. Le défaut de fournir des preuves à l'appui d'une demande de règlement rend cette demande irrecevable. Tous les documents justificatifs requis, y compris leur traduction anglaise ou française, doivent être fournis sans frais à la *Compagnie*.

Veillez envoyer toute communication écrite relative aux demandes de règlement à l'adresse suivante :

Assurance voyage Transat

a/s Administration des Soins Actifs

C.P. 1237, succ. A

Windsor (Ontario) N9A 6P8

Présentation en ligne des demandes de règlement

Rendez-vous au site Web d'ACM (www.active-care.ca) pour en apprendre plus sur le processus de présentation des demandes de règlement et pour télécharger gratuitement l'application mobile TravelAidSM.

Pour présenter une demande de règlement rapidement et facilement, ayez à portée de main tous *vos* documents [en format électronique] et rendez-vous à l'adresse <https://manulife.acmtravel.ca> afin de présenter *votre* demande de règlement en ligne.

Vous pouvez également appeler le Centre d'assistance directement pour obtenir des renseignements sur une demande de règlement déjà soumise, au **1 855 841-4788**.

Pour obtenir des précisions sur *votre* couverture ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de l'Assurance voyage Transat au **1 800 263-2356**.

Courriel : assurancevoyagetransat@manulife.ca

Versement des prestations : Les prestations sont versées à *vous-même* ou, pour faciliter les choses, au fournisseur de services. Advenant *votre* décès, le solde des prestations acquises de *votre* vivant et les prestations payables en raison du décès sont payables à *vos* ayants droit.

Droits de la *Compagnie* et du demandeur : En souscrivant la présente *police*, *vous* autorisez la *Compagnie* à obtenir les dossiers et renseignements pertinents à *votre* sujet détenus par les *médecins*, dentistes, professionnels de la santé, hôpitaux, cliniques, assureurs ou fournisseurs de services ou par tout autre personne ou tout autre établissement, afin de vérifier le bien-fondé des demandes de règlement que *vous* présentez ou qui sont présentées pour *votre* compte.

Droit d'examen : La *Compagnie* a le droit, et *vous* devez lui en fournir l'occasion, de *vous* faire examiner autant de fois qu'il est raisonnablement nécessaire lorsqu'une demande de règlement au titre de la présente *police* est en suspens. En cas de décès, elle a le droit d'exiger une autopsie, sous réserve des lois applicables.

Droit de recouvrement : Dans l'éventualité où, après le versement d'une prestation au titre de la présente assurance, il serait établi que *vous* n'y aviez pas droit ou que cette prestation était trop élevée, la *Compagnie* est en droit de recouvrer auprès de *vous* la somme qu'elle a payée en trop au fournisseur de soins médicaux ou à une autre partie.

Subrogation : À concurrence des indemnités qu'elle a versées, la *Compagnie* est subrogée dans *vos* droits contre les tiers responsables du sinistre. Elle peut, à ses frais, prendre en *votre* nom toute mesure nécessaire à l'exercice de ces droits. Après le sinistre, *vous* ne devez rien signer ou faire qui soit préjudiciable à ce recours subrogatoire.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nous respectons *votre* vie privée. La *Compagnie* s'engage à préserver le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont fournis à *votre* sujet afin de *vous* procurer l'assurance que *vous* avez choisie. Bien que ses employés doivent avoir accès à ces renseignements, elle a pris des mesures pour protéger *votre* vie privée. De plus, elle veille à ce que les autres professionnels avec qui elle travaille pour *vous* offrir les services dont *vous* avez besoin au titre de *votre* assurance aient également pris des mesures à cet effet. Si *vous* avez des questions sur les mesures que la *Compagnie* a prises pour protéger *votre* vie privée, veuillez lire l'Avis sur la vie privée et la confidentialité, présenté ci-dessous.

Avis sur la vie privée et la confidentialité. Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la *proposition* sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la *proposition*, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu *votre* autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des ressorts de compétence situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces ressorts. *Votre* dossier sera gardé en lieu sûr dans *nos* bureaux ou ceux de *notre* administrateur ou mandataire.

Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, P.O. Box 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.

Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie – Division canadienne, veuillez visiter <https://www.manulife.ca/fr/privacy-policy.html>.

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

août 2020



Manuvie, PO Box 670, Stn Waterloo, Waterloo, ON N2J 4B8

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisés par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.

© La compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse Manuvie.ca/accessibilite pour obtenir de plus amples renseignements.

Assistance voyage, partout dans le monde

Avant de partir en voyage, n'oubliez pas de télécharger gratuitement l'application **TravelAid^{MC} d'ACM**.

L'application **TravelAid^{MC} d'ACM** avec fonctions GPS, téléchargeable à partir de Google Play et de l'App Store d'Apple, offre aux voyageurs les services suivants, et ce, partout dans le monde :

- lien direct avec le Centre d'assistance;
- renseignements sur les fournisseurs de soins de santé;
- itinéraire vers l'établissement de soins de santé le plus près;
- avis aux voyageurs publiés par l'État;
- conseils de voyage;
- soutien à la présentation des demandes de règlement.

Par ailleurs, l'application TravelAid peut vous fournir le numéro de téléphone local à composer en cas d'urgence (911 en Amérique du Nord) et vous prodiguer des conseils à suivre avant et après *votre* départ.

Nous suggérons de télécharger cette application avant de voyager pour éviter de payer des frais d'itinérance applicable ailleurs.

De l'aide au bout du fil

Profiter de *votre* voyage : c'est la seule chose que vous devriez avoir en tête. Notre Centre d'assistance propose un service d'aide multilingue, accessible en tout temps, tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Renseignements avant le voyage

- Passeport et visas
- Avis sur les risques pour la santé
- Météo
- Taux de change
- Adresses des consulats et ambassades

En cas d'urgence médicale

- Vérification et explication de la couverture
- Orientation vers un fournisseur de soins médicaux
- Organisation du paiement direct des frais couverts (si possible)
- Supervision de l'urgence médicale et communication avec *votre* famille
- Évacuation médicale d'urgence et rapatriement

Autres services

- Assistance pour les bagages perdus, volés ou retardés
- Assistance pour l'obtention de fonds d'urgence
- Services de traduction et d'interprétation
- Services de messages urgents
- Aide pour le remplacement de billets d'avion perdus ou volés
- Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou de cautionnement

EN CAS D'URGENCE, COMMUNIQUEZ IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE AU :

1 800 764-6539, sans frais, du Canada et des États-Unis
+1 519 251-7488, appel à frais virés lorsque ce service est offert

Notre Centre d'assistance est à votre service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Il est aussi possible de joindre notre Centre d'assistance au moyen de l'application mobile **TravelAid^{MC} d'ACM**.